



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 22 mars 2018

DELIBERATION N° 22/03/2018 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET A LA DIRECTION DE L'ECONOMIE TOURISME EMPLOI

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 22 mars à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 16 mars 2018.

Présents Titulaires : 45

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Benoit IBRES, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Bernadette SERIEYS, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 3

Mesdames, Messieurs, Sophie LARAN à Pierre-Antoine LEVI, Gaël TABARLY à Valérie RABAULT, Monique VALAT à Marie-Claude BERLY.

Secrétaire de Séance : Madame Françoise PIZZINI

**Monsieur Thierry DEVILLE donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement.

Je vous rappelle en outre que notre assemblée avait procédé à la création d'un emploi permanent de développeur des affaires foncières, immobilières et promotion territoriale,

La pépinière d'entreprise du GMCA est un dispositif de soutien au développement économique. Elle a pour objectif premier de favoriser la création d'entreprises, et d'aider les jeunes entrepreneurs dans leurs démarches. En 20 ans, 84 entreprises ont été hébergées par cette structure représentant la création de 240 emplois.

La loi « NOTRe » élargie les compétences des collectivités territoriales ; le GMCA doit se doter de moyens humains afin de développer économiquement son territoire. La pépinière a l'obligation pour bénéficier de la norme AFNOR de se doter d'un animateur. Dans ce cadre une réorganisation de la direction Economie Tourisme Emploi s'est avérée nécessaire avec la création d'un emploi permanent à temps complet (35 heures) d'animateur pépinière agent de catégorie A cadre d'emplois des attachés territoriaux de la filière administrative.

Considérant que les besoins du service de renforcer ses effectifs nécessitent la création d'un emploi permanent à la direction de l'Economie Emploi Tourisme,

Il est proposé de créer 1 emploi animateur entreprises (à temps complet : 35 heures) :

- Animation de la pépinière et accompagnement Porteurs/Créateurs d'entreprise
- Promotion de la pépinière
- Organiser des actions afin que la pépinière soit un lieu d'échanges et de vie : rencontres entre créateurs d'entreprises, petits déjeuners, mise en relation et développement de réseaux...
- Accueillir les porteurs de projet et les orienter vers des experts de l'accompagnement en montage de l'entreprise, financements
- Structurer les dossiers de candidature à l'entrée en pépinière : appui au montage du business plan, finalisation des dossiers et préparation des comités de sélection
- Accompagner les entreprises hébergées : conseils, entretien personnalisé, installation, suivi de l'activité
- Veiller au bon fonctionnement administratif et budgétaire de la pépinière d'entreprises
- Gérer les conventions et contrats passés entre le Grand Montauban et les entreprises hébergées
- Participer au REZOPEP le réseau des pépinières de la région

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au grade du cadre d'emplois concernés.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 15 mars 2018, il est proposé de bien vouloir :

- annuler d'une part la délibération n°168/10/2017 du 5 octobre 2017 créant un emploi permanent de développeur des affaires foncières et d'autre part créer l'emploi tel que défini ci-dessus et modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- dire que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide :

- d'annuler d'une part la délibération n°168/10/2017 du 5 octobre 2017 créant un emploi permanent de développeur des affaires foncières et d'autre part créer l'emploi tel que défini ci-dessus et modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- de dire que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

28 MARS 2018

De sa publication le :

28 MARS 2018

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 23 mars 2018

La Présidente,
Brigitte BAREGES

